

**Conseil de sécurité**Distr. générale
5 juillet 2001

Original: français

**Lettre datée du 5 juillet 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la République démocratique du Congo auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre aimable attention sur les dispositions pertinentes suivantes de la résolution 1355 (2001) du 15 juin 2001.

Au paragraphe 2 de la section A de ladite résolution, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, « *exige* que le Front de libération du Congo désengage et redéploie ses forces conformément aux sous-plans d'Harare et, comme il s'y est engagé auprès de la mission du Conseil de sécurité dans la région des Grands Lacs, à la réunion du 25 mai 2001, et *exprime l'intention* de contrôler ce processus ».

Au paragraphe 5 de la section A de la même résolution, le Conseil de sécurité, agissant toujours en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, « *exige* que le Rassemblement congolais pour la démocratie démilitarise Kisangani conformément à la résolution 1304 (2000), et que toutes les parties respectent la démilitarisation de la ville et de ses environs ».

Au paragraphe 28, le Conseil de sécurité, agissant encore en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, « *se déclare* de nouveau disposé à envisager, au cas où des parties ne se conformeraient pas intégralement aux dispositions de la présente résolution et des autres résolutions pertinentes, les mesures qui pourraient être imposées conformément aux responsabilités et obligations que lui confère la Charte des Nations Unies ».

Mon gouvernement souhaiterait informer le Conseil de sécurité qu'à cette date, les forces du Front de libération du Congo (FLC) et de l'Armée régulière ougandaise (UPDF) ne se sont pas désengagées et redéployées, conformément au Plan de désengagement et de redéploiement de Kampala du 8 avril 2000, sur l'ensemble des nouvelles positions défensives en zone 1, en vue de créer une zone de désengagement.

Pour rappel, les nouvelles positions défensives identifiées pour le FLC et l'UPDF sont : Imesé, Libanda, Wenga, Basankusu et Waka.

Par ailleurs, le Conseil de sécurité est en connaissance du refus public, maintes fois réitéré, des responsables du RCD-Goma et du Rwanda de démilitariser la ville de Kisangani, ainsi que les pressions innombrables et inacceptables qu'ils exercent

sur le personnel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Mon gouvernement souhaite que le Conseil de sécurité puisse se réunir afin de :

- 1) Constaté le non-respect de la résolution 1355 (2001) du 15 juin 2001 par les agresseurs et leurs mouvements soi-disant « rebelles »;
- 2) Déterminer une date limite pour la fin de la phase de désengagement;
- 3) Déterminer une date pour le début et la fin du processus de démilitarisation de la ville de Kisangani;
- 4) Entamer une sérieuse réflexion sur les sanctions que le Conseil pourrait imposer aux parties qui continuent de violer en toute impunité toutes les résolutions visant le retour de la paix en République démocratique du Congo.

Je vous prie de bien vouloir faire circuler la présente comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Atoki **Ileka**
